

Avis de convocation / avis de réunion

SCPI GRAND PARIS PIERRE CAPITALISATION

Société Civile de Placement Immobilier faisant offre au public
Au capital de 13 769 440 euros
Siège social : 2, rue de la Paix - 75002 PARIS
Visa AMF n°15-25 du 2 octobre 2015
RCS Paris 812 867 927

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les associés de la société civile de placement immobilier GRAND PARIS PIERRE CAPITALISATION sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 26 juin 2019 à 10h30 au 2, rue de la Paix – 75002 PARIS, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

- Approbation du rapport de Gestion, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- Quitus à la société de gestion au titre de son mandat ;
- Approbation des conclusions des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs de réalisation, de reconstitution et de la valeur comptable de la société ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil de surveillance ;
- Renouvellement des membres du Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé l'importance pour les associés de participer à cette assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions à caractère ordinaire que si les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance détiennent au moins le quart du capital social de la SCPI.

Texte des résolutions**RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance et entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et du rapport du conseil de surveillance, du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution - L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de gestion, pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

Troisième résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et du rapport du conseil de surveillance, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution - L'assemblée générale, sur proposition de la Société de gestion, décide que le gain de l'exercice s'élevant à la somme de 15 996 € est affectée au poste de report à nouveau d'un total négatif de 476 063 €.

Cinquième résolution - L'assemblée générale approuve les valeurs de réalisation, de reconstitution et la valeur comptable de la société telles qu'elles figurent au rapport de la Société de gestion, et s'élevant respectivement au 31 décembre 2018 à :

(En euros.)	Total 2018	Par part
Valeur comptable	13 805 979	822,18
Valeur de réalisation	13 718 601	816,97
Valeur de reconstitution	16 477 735	981,28

Sixième résolution - L'assemblée générale sur proposition de la Société de gestion fixe le montant global des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice social qui sera clos au 31 décembre 2019 à 2 400 euros, nonobstant la prise en charge de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du conseil. Ce montant sera réparti entre chaque membre au prorata de sa présence physique aux réunions du conseil.

Septième résolution - Le mandat des membres du conseil de surveillance arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le conseil doit être par conséquent renouvelé dans son intégralité. Conformément aux statuts de la SCPI, il doit être composé de sept membres choisis parmi les associés (article 19 des statuts).

Un appel à candidature a été adressé par la Société de gestion à l'ensemble des Associés par courrier en date 28 février 2019.

Ainsi, l'Assemblée Générale ordinaire nomme au poste de membre du Conseil de Surveillance les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés par les associés présents ou ayant voté par correspondance ou voie électronique parmi la liste des candidats ci-dessous (classement par ordre de réception des candidatures) :

- SCI AAZ représentée par Monsieur Serge Blanc,
- Monsieur Didier Vanhamme
- Monsieur Christophe Peroni
- Monsieur André Gueugnon
- Monsieur Jean-François Barre
- Monsieur Frédéric Laignel
- Monsieur Gilles Calmes
- Monsieur Patrick Mikowsky

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les membres du conseil de surveillance exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Huitième résolution - L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à tous dépôts et d'accomplir toutes formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, l'assemblée générale ne pourrait délibérer. Les associés seraient alors, de nouveau, convoqués pour le jeudi 18 juillet 2019 à 10h30 au 2, rue de la Paix - 75002 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale figurant ci-dessus.

*La Société de Gestion
INTERGESTION*